

COMPTE RENDU
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 19 janvier 2021

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjoint - M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, M. David COUVELARD, M. Eric VAN DE VALLE, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

Mme Ghislaine VETTOR a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, Mme Corinne FABLET a donné pouvoir à Mme Valérie LEBOYER, M. Thomas DIAS MARCELINO a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à Mme Denise SCHROBILTGEN, Mme Djila FERGANE a donné pouvoir à Mme Véronique DRIEU

Avant l'ouverture de la séance, Madame Denise SCHROBILTGEN, 5^{ème} Adjoint, demande à Monsieur le Maire et à l'assemblée, une minute de silence afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur AUTREBON Raymond décédé le 12 décembre dernier, élu de 1971 à 1995 et notamment Adjoint de 1983 à 1995 saluant ainsi son engagement et sa participation dans de nombreux projets qui ont façonné Rieux d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal accepté, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Valérie LEBOYER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures

N° 2021/001

Objet : Ouverture anticipée de crédit – budget 2021 - Section investissement

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre le mandatement la dépense d'investissement relatif au remplacement en urgence du ballon d'eau chaude de la cuisine de la cantine scolaire, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2021, les crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, selon le détail suivant :

Dépense d'investissement

Article/Programme immobilisation corporelle	Libellé	Crédits votés 2020	Crédits réalisé 2020	Crédits pouvant être ouverts	Crédits proposés à l'ouverture
2183/54	Matériel divers	17 150 €	12 999.54 €	4 287.50 €	1 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'ouvrir par anticipation au Budget 2021, les crédits d'investissements mentionnés ci-dessus ;
- S'engage à reprendre ces crédits ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2021.

N° 2021/002

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) - Transfert de la compétence mobilité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 propose aux communautés de communes de se doter de la compétence Mobilité avant le 31 mars 2021 à défaut, la Région en serait responsable.

Le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a choisi de s'approprier cette compétence, malgré l'opposition de cinq élus dont les deux délégués de Rieux. Il revient ensuite aux communes, à la majorité qualifiée, de se prononcer sur ce transfert.

D'après la CCPOH, cette compétence constitue un enjeu majeur du mandat car la mobilité serait une condition essentielle pour favoriser l'attractivité du territoire, lui permettant de déployer une offre adaptée aux besoins locaux, au regard des moyens financiers dont elle pourrait bénéficier (versement mobilité, aides du SMTCO)

Cela lui permettrait notamment d'accompagner la mise en œuvre de nombreux projets structurants en réflexion depuis 2014 :

- Pôle d'Echange Multimodal (PEM), autour principalement de la gare de Pont-Sainte-Maxence,
- Actions transversales des Plans de Déplacements mutualisés du Sud de l'Oise et actions spécifiques CCPOH, déclinées dans le plan de mobilité volontaire,
- Plan de Mobilité inter-entreprises de la ZI Pont-Brenouille,
- Schéma cyclable intercommunal...

Après avoir rappelé que les aides ne seront pas perçues par Pont-Sainte-Maxence mais par la CCPOH. Il a été expliqué que le transfert de la compétence mobilité permettrait à la CCPOH de percevoir des subventions auxquelles la Ville ne pourra plus prétendre en gardant ce service seule. Cette compétence doit avant tout servir à financer les Transports Urbains Maxipontains (TUM), permettant à la ville de Pont-Sainte - Maxence de recevoir des aides en s'acquittant envers la CCPOH, de la somme actuellement dépensée pour ce service, mais qu'a aussi été validé un Plan Volontaire Déplacement (PVD) par les élus communautaires (malgré 12 oppositions), certes, non contraignant mais au coût total de 22 millions d'euros pour des dépenses intéressant peu ou pas les Rioliens , M. le Maire rappelle qu'il s'agit là encore d'une prise de compétence sur laquelle les élus de Rieux n'auront plus qu'un pouvoir largement dilué, puisque les conseils municipaux, contrairement, à sa proposition en conseil communautaire, ne seront pas consultés pour l'application de ce PDV qui n'est pas forcément adapté aux différents types de populations et contribuables de la CCPOH, et qu'il eût mieux valu que soit créé un syndicat entre les communes intéressées plutôt que d'accomplir un nouveau pas vers l'absorption des communes par les intercommunalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence mobilité,
- Rappelle son goût pour la démocratie locale incarnée par les communes
- Reconnaît le bienfondé des regroupements intercommunaux, sous la forme d'Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) ou de syndicats, dans la mesure où l'adhérent y trouve satisfaction et intérêt.

2021/003

Objet : Demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR – Protection des bâtiments

Programme 2021

La commune de Rieux possède divers bâtiments publics, allant d'une église du XIII^e siècle à des bâtiments plus récents, construits dans les années 1990. Soucieux de prémunir ce patrimoine de possibles intrusions afin de garantir leur sécurité, nous tâchons donc de rénover ces locaux qui abritent nos services, essentiels au bon fonctionnement

de la commune ou de l'exercice d'activités pour lesquelles nous avons mission d'œuvrer pour des compétences que nous délègue l'Etat, instruction et culte compris. Cette rénovation priorise les interventions que réclame l'urgence : protection des bâtiments et des usagers en tête.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation des volets de la salle du Conseil Municipal, situés dans l'enceinte de la mairie, ainsi que celui de la porte d'entrée de la salle des fêtes, bâtiment annexe qui accueille la cantine scolaire, le reste du temps les associations sportives, essentielles au maintien de la santé physique et morale des habitants.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Le montant estimatif de la dépense s'élève à : **2 925.45 €uros H.T.** soit : **3 510.54 €uros T.T.C.**

A cet effet, une aide financière pourrait être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR

Le plan de financement est ainsi proposé :

▪ Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR	1 170.18 € H.T
▪ Fonds communaux	1 755.27 € H.T
TOTAL TTC :	3 510.54 €
dont TVA :	585.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Emet un avis favorable pour les travaux de protection sur les bâtiments communaux ;
- Décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

N° 2021/004

Objet : Projet concernant l'aliénation d'un bien au Centre Bourg, application du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la supérette située place Edmond Roguet a changé de gestionnaire ; conjointement, le 16 décembre 2020, le propriétaire historique (les conjoints Roussel) a envoyé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la Mairie, signifiant son intention de vendre l'ensemble du bien cadastré AH 163, sans remettre en cause l'activité de vente au détail en ses murs.

Ce bien est stratégiquement situé au centre-bourg, à proximité de stationnements publics autour desquels sont implantés un café, une boulangerie, une boucherie, une auto-école, un cabinet de deux infirmières, une pharmacie, et un cabinet dentaire qui héberge à son étage, en haut d'un escalier, deux kinésithérapeutes, celles-ci exercent donc par dérogation à cet endroit peu accessible. De plus, le CCAS sous-loue un appartement privé à un médecin à titre provisoire (délibération n°2019/006 du 2 octobre 2019).

Par ailleurs, ce bien se constitue d'un commerce avec un logement inoccupé par les actuels propriétaires du fonds, établis à Rieux, d'un atelier désaffecté et d'une dépendance, elle aussi sans usage, sur une superficie de 400m².

Considérant le caractère hautement stratégique de ce bien, et reconnaissant l'intérêt général qu'il y aurait à ce que la commune en dispose pour aménager les locaux hors d'affectation afin de faciliter l'installation pérenne du médecin dans un pôle médicalisé rendu accessible où se regrouperaient également les kinésithérapeutes et un psychologue, actuellement contraint d'exercer à son domicile sis à Rieux, faute d'un local.

Considérant que par délibération n° 2020/041 du 3 juillet 2020, le Droit de Préemption Urbain (DPU) défini par le Code de l'Urbanisme (article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3) s'exerce sur le territoire communal.

Considérant que par délibération n° 2020/33 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire le discernement du caractère judiciaire de l'exercice du droit de préemption urbain, et son emploi.

Considérant cependant que l'enjeu d'intérêt général appelle une mobilisation franche et appuyée du Conseil Municipal pour reconnaître l'opportunité d'une intervention au nom de la commune et soutenir Monsieur le Maire pour le bien d'une population de 1577 habitants, dont plus de 300 personnes âgées, 160 écoliers et 80 collégiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Reconnaît le caractère manifeste de l'intérêt général qu'il y aurait à préempter,
- Approuve Monsieur le Maire dans son entreprise en souscrivant pleinement aux démarches pour financer cette opération afin d'aménagement des locaux en faveur des services de santé susmentionnés, alors que la famille Roussel doit confirmer qu'elle maintiendrait pour la commune le prix demandé à l'acquéreur initial, de 165 000 €,
- Le Conseil Municipal sera prochainement convoqué pour délibérer sur le plan de financement. (le délai de réponse étant de deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) par la collectivité, celle-ci a été reçue le 16/12/2020.

- **N° 2021/005**

Objet : Convention SPA - Avenant 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 février 2018 approuvant la convention avec la SPA pour le ramassage des animaux errants ou divagants sur le domaine public, ainsi que la délibération du 12 février 2020 relative à l'avenant pour l'augmentation des frais de prestation.

Selon l'article 9 de la convention, un avenant doit intervenir pour le coût de revalorisation des frais de prestation.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'avenant à passer en 2021 avec l'Association « SPA d'Essuilet de l'Oise » tel que joint à la présente et précise que suivant l'option B (0,800 €uros x 1567 habitants), la somme de 1 253.6 € sera inscrite au budget communal 2021.

N° 2021/006

Objet : Nouvelle convention de partenariat entre la commune et le Conseil Départemental l'Oise - 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la municipalité avait signé une convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement de la bibliothèque de Rieux au réseau de la Médiathèque départementale de l'Oise, préférant ne pas rejoindre le rassemblement intercommunal et conserver la pleine autonomie, largement possible.

En 2021, une nouvelle convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental a été réactualisée par le service de la Médiathèque afin de prendre en compte l'évolution des bibliothèques, et ne remettant pas en cause le fonctionnement de ce partenariat fructueux.

Afin de poursuivre notre collaboration avec le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, il est demandé au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve les termes de cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette convention.

N° 2021/007

Objet : Adico -Renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique de l'école, de la bibliothèque et de la mairie

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance du matériel informatique de l'école, de la bibliothèque et de la mairie est arrivé à échéance. Son renouvellement est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du matériel informatique de l'école, de la bibliothèque et de la mairie.

Ce renouvellement de contrat est annuel pour une durée de 4 ans, d'un montant de 576 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve le renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

N° 2021/008

Objet : CQFD - Contrat de maintenance des chaudières gaz de la commune

Monsieur le Maire expose que le contrat qui liait la commune avec l'entreprise « Bâtichauffe », est arrivé à échéance au 31 décembre 2020. Aussi, par acquit de conscience et recherche du meilleur service au meilleur prix, l'entreprise CQFD a été sollicitée pour un devis d'entretien des chaudières gaz.

L'entreprise CQFD propose un montant forfaitaire de 1 422.00 € HT comprenant 2 visites annuelles, la prise en charge des petites fournitures inférieures à un montant HT de 25.00 €, la fourniture des joints et des filtres et l'ensemble de la main d'œuvre nécessaire à la maintenance, aux dépannages ainsi que les déplacements.

En cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique. L'intervention aurait lieu dans un délai maximal de 3 heures en un jour ouvrable (les samedis sur période froide (novembre – avril), assistance téléphonique 24h/24h, 7j/7j incluse).

Considérant qu'une maintenance réactive des chaudières gaz est primordiale afin de garantir un environnement confortable pour les usagers des bâtiments communaux, parmi lesquels les enfants de l'école, du périscolaire et les services municipaux, et que le fait qu'elle soit plus économique est encore plus intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve le contrat de maintenance des chaudières gaz,
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

N° 2021/009

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire, expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour :

- Ajuster le contenu du règlement afin de mieux tenir compte des caractéristiques du tissu urbain de la commune,
- Rendre possible la création d'un point éventuel de restauration proche de la gare, rue de Champtraine,
- Assouplir les règles de stationnement pour les commerces et services rue Jean Carette (entre la rue du Tour de Ville et la rue Fanny Duvivier)
- Tenir compte de points divers relatifs à l'actualisation des différentes pièces qui constituent le dossier PLU au regard de son application depuis mars 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide :

- De donner un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme,
- De charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification, étant entendu, qui l'en demande la somme de 3 850,00 € TTC, proposition de janvier 2021,
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

Questions diverses

Madame Isabelle BERTRAND remercie Madame Ghislaine VETTOR pour son travail bénévole : elle a effectué des travaux de couture, en remplaçant des crochets par des anneaux, sur des rideaux d'une classe de l'école maternelle pour faciliter leur manipulation.

Monsieur le Maire présente au Conseil les chiffres provisoires de ce que sera le compte administratif 2020 ; ces chiffres, plutôt positifs devraient permettre de mener à bien l'acquisition qui fait l'objet de la délibération n° 2021/004. Après qu'il a énoncé les subventions perçues ou annoncées cette année de la part du Conseil Départemental ou de l'Etat, le Conseil remercie unanimement ces partenaires indispensables à une réussite collective.

Madame Denise SCHROBILTGEN informe l'assemblée que Oise Habitat a proposé plusieurs projets sur le terrain initialement prévu pour la maison médicale, celle-ci étant désormais envisagée, place Edmond Roguet. Ces projets seraient des collectifs de faible proportion, en correspondance avec les vœux du Conseil et de la population, l'intérêt général qui présidait à l'examen du dossier suscité n'existant plus, elle indique avoir demandé que le terrain soit payé 100 000 €, eu égard à sa superficie.

Monsieur Jean MADEC informe le Conseil qu'il a renégocié le contrat de la téléphonie et commandé le raccordement de la Mairie à la fibre dans la perspective de garantir un débit suffisant et ainsi assurer un secrétariat dynamique.

Madame Isabelle BERTRAND indique que le renforcement du protocole sanitaire, ordonné par le Gouvernement, ce mois de janvier, n'a pas eu d'effet sur l'organisation du service de cantine, déjà très vertueux grâce aux précautions prises de longue date et au meilleur encadrement récemment permis.

Madame Maryvonne BOUCHEZ signale que les poids lourds chargés de l'évacuation du bois du chemin de l'avenue, roulent à une vitesse excessive, endommagent probablement la chaussée des rues Fanny Duvivier et du Vieux Château.

Monsieur Le Maire fait un premier retour d'expérience concernant le changement du sens de circulation sur un tronçon de la rue Joseph Havy et la rue Alexandre Cuvinot :

- 1) La force de l'habitude fait qu'un nombre notable d'usagers empruntent cette voie à contre sens, le temps devrait résoudre cette difficulté dont la gendarmerie a été saisie. Certains habitants se plaignent également du non-respect des limitations de vitesse et de l'insécurité face à l'absence de trottoirs rue Alexandre Cuvinot.
- 2) Certains riverains stationnent sur les places nouvellement marquées, et non plus à l'intérieur de leurs propriétés : Monsieur Eric VAN DE VALLE propose de les inciter à les laisser libres pour d'éventuels invités.

Monsieur le Maire expose que les locataires Place Claude Monet ont signalé des préoccupations sur leur logement : saisie, l'Opac doit intervenir très prochainement pour rénover des façades situées à l'ouest

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 45.

Le Maire
Marc MOUILLESEUX

